

# CHÈQUES-SPORT

Conditions et modalités d'octroi pour la saison sportive de référence débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se clôturant le 31 août 2022.

## CONDITIONS

### 1. DOMICILE

Le jeune est domicilié à Waterloo.

### 2. ÂGE

Il est né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2016.

### 3. REVENUS DE RÉFÉRENCE

Sont pris en compte : les revenus de l'ensemble des membres repris sur la composition de ménage en Belgique de l'enfant fixée à la date de la demande du chèque sport.

Personne(s) à charge	Revenus maxima
0	22.313,52 euros
1	29.177,90 euros
2	35.615,64 euros
3	41.619,78 euros
4	47.197,29 euros
5	52.774,80 euros
Par personne supplémentaire	Ajouter : 5.577,51 euros

### 4. CLUB

Le club sportif auquel le jeune est affilié doit être actif à Waterloo.

## MODALITÉS

1. Compléter un formulaire par enfant.
2. Fournir une composition de ménage datée de maximum 3 mois (une seule composition par famille suffit).
3. Fournir une copie de l'avertissement extrait de rôle 2020 (revenus de l'année 2019) de tous les membres du ménage nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (veuillez à photocopier toutes les pages recto-verso).

## SUIVI DU DOSSIER

Le demandeur recevra une confirmation de la bonne réception de sa demande et sera averti de la décision.

### Montant de l'intervention

Le montant de l'intervention est limité pour chaque bénéficiaire et par saison à **100 euros**. En cas de décision favorable, la somme sera versée directement sur le compte bancaire parent responsable.

L'action se déroulant dans le cadre d'une enveloppe financière définie, elle sera clôturée dès l'épuisement des chèques-sport, sans possibilité de recours.